

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	16.01.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Prévoyance		Lié à :(obligatoire) ad 17.028
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :</p> <p>Dispositions transitoires</p> <p>Article 5 (nouveau)</p> <p><u>La provision complémentaire constituée par l'Etat à charge de l'exercice 2018 selon les principes comptables en vigueur n'est pas prise en compte pour la détermination des limites de l'endettement défini par la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Daniel Ziegler, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :